1o. Pour la feuille quotidienne.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par quinzaine seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas fixé, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE, (Alabama), et tous les points intermédiaires sur la rive du Tennessee—Le bateau à vapeur neuf et ayant une chambre sur le pont MADISON, capitaine SCOTT, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les endroits susdits. Il prendra du fret pour Memphis, Randolphe, Canadian Reach et Milk Points. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS,
23 déc no. 40, rue Poydras.

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capit. Marks, partira mardi 30 du courant, à 3 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
23 déc nos. 23 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur fin marcheur FAR WEST, capitaine Fox, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face la rue de la Douane, ou à
21 déc G. DORSEY, rue de la Nlle. Levée.

POUR PRINCETON, VICKBURGH et tous les points intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur ABEONA, capitaine SMITH, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 déc nos. 23 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. —Le solide bateau à vapeur Baltic, cap. Garrier, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
1er déc. Rue Poydras.

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON—Le beau brick AURORA, doublé, cloué et chevillé encuivre, capitaine FOSTER, du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co.
22 nov no. 47, rue de Camp

Pour Apalachicola—Le paquebot brick APALACHICOLA, capitaine Espins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
nos. 23 et 29, Vieille Levée.

Pour Galveston, Brazos & Matagorda—La goëlette BRUTUS, paquebot régulier, armée et distribuée pour porter un grand nombre de passagers, et calculée pour faire les voyages réguliers, partira chaque premier du mois, pour les ports ci-dessus, et sera prête à recevoir du fret pour Matagorda, à partir de ce jour. Pour fret ou passage, s'adresser à
Wm. BRYAN,
no. 36, rue de la Vieille Levée.

P. S.—La goëlette Brutus offre par ses commodités un voyage prompt et assuré aux passagers pour le Texas, les personnes qui voudraient contracter pour leurs retours soit en fret ou en passagers devront s'adresser à l'adresse ci-dessus. Les émigrants sont assurés de l'exactitude du départ du dit navire. 28 déc

Pour la Mobile, par le lac—La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
Nouvelle Levée, nos. 28 et 29.

POUR LA MOBILE (par le fleuve)—La goëlette neuve et fine voilière URSULE, capitaine LAWRENCE, ayant une partie de son chargement engagé, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Custom-house, ou à
TOURNE & BECKWITH,
nos. 23 et 29, Nouvelle Levée.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON. La goëlette LIVINGSTON, capitaine Williams, fera constamment les voyages du Bassin aux destinations susdites. Pour fret ou passage, s'adresser à W. E. & R. MURPHY,
au Bassin, No. 132

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. F. HARAB, capitaine Marshal, partira promptement. Pour fret du 300 balles de coton. S'adresser à
24 déc LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL—Le fin voilier navire AMBASSADOR, capitaine Upton, est en chargement, et pourra prendre 300 balles. S'adresser à
LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La jolie goëlette AURORO, capitaine MATHEWS, fine voilière, construit à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu du jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
no. 30, rue de la Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grande réparations, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura obtenu son chargement. S'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
no. 36, rue de la Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette mexicaine AMERICA, capitaine Rives, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira jeudi prochain. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord, ou à
24 déc J. PRATS & FILS.

POUR MATANZAS—Devant partir Samedi prochain—La goëlette fine voilière ORIENT, capitaine MORGAN, partira positivement ce jour. Pour fret d'environ 2 ou 300 barrils, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
21 déc nos. 23 et 29, Nouvelle Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre, HALCYON, capitaine WILLIAMS, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOSE MARIA CABALLERO,
19 déc—3 no. 80, rue St. Louis.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN, (Texas)—La goëlette fine voilière LOUISIANA, capt. HENDLEY, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à Wm. BRYAN,
2 déc No. 36, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—(Colonie d'Austin.)—La belle goëlette PENSYLVANIA, capitaine Delarue, doublée en cuivre, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN,
5 déc 36, rue de la Levée.

POUR VERACRUZ—[illegible] mexicaine fine [illegible] capitaine [illegible] raison en[illegible] passa[illegible] FILS.
[illegible] goëlette [illegible] et chevillée [illegible] sous peu. [illegible] à bord, en face de la Wm. BRYAN,
rue de la Levée, No. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR SANTIAGO DE CUBE—La Polacre Espagnole NINFA, capit. ZARAGOZA, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A vendre ou à fréter.

A louer ou à fréter—La belle barque fine voilière MARIE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine JOHN S. SMITH, pouvant porter 3000 barils ou à peu-près 500 balles de coton, tirant à 9 pieds d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
5 déc no. 47, rue Bienville.

Bottes—30 caisses Bottes fines, reçues et à vendre à bon marché par FROST & CO,
11 déc rue de la Douane, No. 8.

Demande d'emploi—Un jeune homme de 18 ans, qui a ses parens en ville et connaissant les langues anglaise et française, désirerait se placer dans une maison de commerce, grocerie, marchandises sèches ou tout autre genre; de l'emploi étant seul son but, il ne demanderait pas d'émolument. Il peut fournir de bonnes recommandations. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau de l'Abeille.

Aux Habitants Sucriers.
Le soussigné offre et promet de faire bouillir un équipage quelconque dans moins de tems qu'il ne faut ordinairement et avec moitié moins de bois. Il demande pour mettre n'importe quel équipage en état, et surpassera pas $150.
J. B. WILTZ.

[illegible] de laine pour habitations, à vendre par
[illegible] déc FROST & Co. no. 8, rue Douane.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 18 novembre.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;

2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;

3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;

4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;

5o. Soixante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;

6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain, et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront convenir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures. Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelpe.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme : THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme : THEARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yardes carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes : seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
8 août—6m D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Conformément à une résolution du conseil de ville en date du 18 novembre dernier, avis est donné qu'une application a été faite pour que la rue Robin soit ouverte depuis la rue Tchoupitoulas, jusqu'à la rue de la Levée, en prolongeant en lignes droites les deux côtés de cette rue à travers la propriété de M. B. Génois.
17 déc D. PRIEUR, maire.

Avis de Banques et de Comp.

UNE assemblée des directeurs de la compagnie du dessèchement de la Nouvelle Orléans, tenue le 29 du courant, les résolutions suivantes furent adoptées, savoir :

Résolu que le plan préparé par l'ingénieur de cette compagnie de la 2me. section des terres à dessécher est et demeure accepté.

Résolu que la deuxième section à dessécher par cette compagnie, est comprise entre le Canal de la Nouvelle Orléans, le Côteau de la Métairie, le Bayou, le Canal Carondelet, et une ligne tirée du Canal Carondelet dans la continuation de la rue Robertson jusqu'à la rue de la Commune, de là suivant la rue Ste. Marie jusqu'à sa jonction à la rue Perdido, ensuite courant le long de la rue Perdido vers la rivière, jusqu'à la rue St. Paul, et suivant la dite rue St. Paul jusqu'au Canal de la Nouvelle Orléans.

Résolu en outre, que le travail du dessèchement sera commencé sur la dite section aussitôt que possible, et que le président est requis d'exiger des estimateurs, qu'ils aient à estimer toutes les terres comprises dans la dite section conformément aux provisions de l'acte d'incorporation de la dite compagnie. Extrait des minutes
28 déc—12 C. WATSON, secrétaire.

BANQUE DE LA CITÉ,
Nouvelle-Orléans, le 21 Déc. 1835.

CETTE Banque sera fermée vendredi prochain, 25 du courant, ainsi que le 1er et 8 janvier. Ceux qui ont des billets à payer ces jours là sont invités à les retirer la veille de ces trois époques. Les billets à l'escompte devront être aussi présentés la veille.
22 déc Robt. J. PALFREY, caissier.

BANQUE D'ORLEANS,
le 19 Décembre 1835.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette banque, aura lieu à la maison de banque, lundi quatrième jour de janvier prochain, entre onze et deux heures. Par ordre de la Direction.
22 déc—10 J. P. NISBET, caissier.

BUREAU du Chemin à Coulisses de Pontchartrain—Nlle. Orléans, 19 Décembre 1835—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cette Compagnie, qu'une élection de sept directeurs pour servir durant l'année prochaine, aura lieu à la Banque de la Louisiane, le lundi 4 janvier 1836, à 4 heures de l'après-midi. Par ordre de la direction.
21 déc J. B. LEEFE, Sec'y.

BANQUE DU KENTUCKY,
A LOUISVILLE.

Les actionnaires de cette institution, qui résident à la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent notifiés que le sixième paiement de dix piastres par action doit être fait à la Banque du Commerce le 1er. Lundi de Janvier prochain. Tous ceux qui, dont le paiement de leurs actions sont arriérés jusqu'au 10 Décembre courant, n'auront droit à aucun dividende le 1er. Janvier suivant. 15 déc—18

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée—Avis est donné par les présentes que demande a été faite d'un duplicata du certificat no. 324, de cinq actions dans le capital de cette institution, au nom de Edmond Soniat, l'original ayant été égaré.
11 déc—36 D. F. GUEX, secrétaire

Compagnie de la Banque et de l'éclairage de la Nlle.-Orléans—1er. décembre 1835.—Avis est donné par les présentes, que conformément à la 7me. section de la charte, une assemblée des actionnaires aura lieu à la maison de Banque, le Lundi 4 de janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 de l'après midi, afin d'élire les onze directeurs qui doivent servir l'année prochaine. R. BRENNAN,
9 déc—31 faisant les fonctions de caissier.

BANQUE DE CARROLLTON—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cet établissement qu'une élection de douze directeurs qui devront servir l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 4me. jour de janvier prochain, 1er. Lundi du mois de janvier 1836, entre les heures de 9 A. M. et 2 P. M. (4 déc) JOHN NICHOLSON, caissier

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOCK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—

Verres à Vitres—Un joli parti de cet article de 1ère. qualité, provenant d'une des premières fabriques de France, depuis 44 x 33 jusqu'au mesures ordinaires, à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co,
18 déc No 11, rue St. Louis.

ENTREPOT DE VINS—En débarquement du navire Eléonore, venant de Bordeaux, un assortiment de vieux vins de Madère.
AUSSI:—Par le navire Yazoo, capitaine Eldrige, 7 balles de tapis d'un choix et d'une qualité supérieure.
F. SEIGNOURET,
2 nov no. 144, rue Royale.

Farine—550 barils Farine, marque de Boulangers, en débarquement et à vendre par
14 déc ORAIN & MIGNON,

PAR L'REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION Cassou f. d. l.—Vente par le Register des Testaments—Lundi quatrième Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 août 1835, j'exposerai en vente, à l'encan, pour compte de la succession de feu Pulchérie Cassou, f. c. l., l'esclave et les biens fonds, savoir :

1o. Becky, négresse âgée d'environ 17 ans.

2o. Une portion de terre, situé au faubourg Delor, formant une des encoignures des rues des Magasins et Duplantier, divisée en trois lots d'après un plan dressé par Buisson, voyer en date 27 Février 1835.

Le lot No. 1, mesurant 31 pieds 11 3-4 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 98 pieds 3 pouces, borné du côté de la rue Duplantier, par le lot No. 2, et dans le fonds par le lot No. 3, ensemble les améliorations.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 1, formant une des encoignures de la rue Duplantier et celle des Magasins, mesurant 31 pieds 11 3-4 de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 98 pieds 3 pouces et face à la rue Duplantier, et borné dans le fond par le lot No. 3, ensemble les bâtisses.

Le lot No. 3, attenant à la profondeur des lots No. 2 et No. 1, et mesurant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Duplantier, sur une profondeur de 63 pieds 11 1-2 pouces, ensemble les améliorations.

3o. Une portion de terre située au faubourg Annonciation, formant une des encoignures des rues Melpomene et Bacchus divisée en cinq lots d'après un plan dressé par Buisson, voyer en date 27 Février 1835.

Le lot No. 5, formant encoignure des rues Bacchus et Melpomène, et mesurant 31 pieds 11 3-4 pouces de face à la rue Bacchus, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces entre lignes paralelles et face à la rue Melpomène.

Le lot no. 4, attenant au lot No. 5, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.

Le lot no. 3, attenant au lot no. 4, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 3, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.

Le lot no. 1, attenant au lot no. 2, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.

Conditions de la vente : L'esclave à un crédit de 6 et 12 mois et les propriétés foncières, à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 30 nov.

SUCCESSION DUNOYER—Vente par le Register des Testaments—Lundi, onzième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 Novembre 1835, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu René Louis Dunoyer, la propriété foncière, savoir :

Un grand emplacement formant l'encoignure des rues Girod et Carondelet, ayant dans son ensemble au pied français, 120 pieds de face à la rue Carondelet, sur 160 pieds de profondeur, et face à la rue Girod, ensemble quelques maisons en bois dont l'une, à l'encoignure et une autre sur la rue Girod, qui est celle où demeurait le susdit défunt Dunoyer. Un plan de la propriété sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Théod. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
5 dec

SUCCESSION de Jamet. — Vente par le register des testamens.—Lundi, quatrième jour de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre Joseph Jamet et Melanie Iris, sa femme décédée, l'esclave et la propriété ci-après décrites, savoir ;

1o. L'esclave nommée Ertine, âgée d'environ trente ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, bon sujet.

2o. Un terrain formant une des encoignures des rues St-Philippe et St-Claude, ayant cinquante pieds de face à la rue St-Claude, mesure française, sur soixante-huit pieds de profondeur de face à la rue St-Philippe, avec les bâtisses qui s'y trouvent

Conditions de la vente : l'esclave, à six et douze mois de crédit, et la propriété, à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant Louis Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 déc

SUCCESSION de feu GARCIA—Vente par le régister des testaments—Mercredi vingtième jour de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Diego Garcia, l'esclave nommée,

Caroline, négresse, marronneuse et adonnée à la boisson.

Conditions de la vente : moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 déc

SUCCESSION REINECKE—Vente par le Régistre des Testaments—Mardi, 26 janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke, l'esclave et la propriété ci-après décrits, savoir :

1o. Le douzième indivis d'un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, et à environ deux milles de la Nouvelle-Orléans, désigné par le no. un, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 mai 1834, et annexé à un acte passé pardevant Hughes Pédesclaux, notaire pub., en date du 13 mai 1834, et mesurant un arpent de face au chemin de la Crète, sur environ douze arpents seize toises et trois pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare des terrains numéros 121 à 150, et environ douze arpents neuf toises et cinq pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du numéro deux; duquel lot de terre présentement offert en vente, il faut déduire 1o, l'espace de quarante six pieds de large sur toute la profondeur pour la "rue Fortin" 2o. Et trois terrains qui se trouvent vis à vis des terrains désignés par les numéros 128, 129 et 130 au plan, et de la même largeur que les lots qui viennent d'être décrits.

2o. L'esclave nommée Sylla, négresse âgée d'environ 29 ans.

Conditions de la vente. Le lot de terre à un, deux et trois ans de crédit, et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs 24 déc

SUCCESSION de REINECKE—Vente par le régistre des Testaments—Mardi vingt-six janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans le procès no. 970, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke et de dame Julie Fortin, épouse de sieur Emanuel Roux, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés et esclave, savoir :

1o. Un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, à environ deux milles de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro 9, au plan dressé le 4 mai 1834, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé devant Hugues Pédesclaux, notaire public, le 13 de mai de la même année ; le dit lot de terre ayant un arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents, 15 toises et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 8, et d'environ 11 arpents 19 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 10, ensemble les édifices y construits.

2o. Un autre lot de terre situé au même endroit, désigné par le no. 12, au susdit plan et mesurant environ un arpent de face, au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents 26 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 11, et d'environ 11 arpents 29 toises et 5 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 13.

3o. L'esclave nommé Jim Punch, âgé d'environ 29 ans.

Conditions de la vente : les propriétés foncières à 1, 2 et 3 ans de crédit ; et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION PONCETTE—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, septième jour de Janvier 1836, à 4 heures de l'après midi, à mon bureau, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Poncette, le mobilier dépendant de sa succession.
Conditions : comptant.
28 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION de PATRON—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi vingt-sept de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Patron, l'esclave et le lot de terre, savoir :

1o. L'esclave nommée Lizzy, âgée d'environ 30 ans, un peu adonnée à la boisson et s'étant absentée plusieurs fois.

2o. Un lot de terre vacant, formant l'encoignure des rues St. Philippe et St. Claude, mesurant environ 80 pieds de face à la rue St. Philippe, sur une profondeur de 60 pieds et face à la rue St. Claude.

Conditions de la vente : l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, et le lot de terre à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

JEAN FRANCOIS FEUILLE, Graveur et Imprimeur en taille douce, récemment arrivé de France, a l'honneur d'offrir ses services au public dans ces deux branches. Il grave des cachets, timbres, la taille douce, lettres de change, argenterie, poinçons, armoiries, marques de commerce, vignettes à jour, &c., et fait des cartes de visite dans le dernier genre. Il imprime en taille douce, soit en couleur, en or ou en argent. Les soins qu'il portera à exécuter avec goût et promptitude les ouvrages qui lui seront confiés, lui font espérer de mériter l'encouragement du public. Ses prix seront modérés. Mr Feuille s'est établi provisoirement chez son frère, peintre, rue de Chartres, No. 164, entre les rues Jefferson et Toulouse. Il a apporté de Paris, un assortiment de cachets guillochés, en tous genres, et pour griffes.
20 déc—6

[illegible] velle-Orléans, j'exposerai en vente publique [illegible] pour compte de la succession de feu George [illegible] la propriété foncière, savoir :

Un lot de terre situé rue du Bassin, entre les rues Canal et de la Douane, mesurant environ 47 [illegible] face à la rue du Bassin, sur une profondeur de [illegible] jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit terre mesurant environ 47 pieds de face, [illegible] maison, et autres améliorations.

Conditions : Un quart comptant et la balance [illegible] crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des [illegible]

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant [illegible] Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
29 déc.

SUCCESSION BOILINE f. c. l.—Vente par le Régistre des Testaments—Jeudi, sept [illegible] Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre [illegible] des Preuves dans et pour la ville et [illegible] N. Orléans, j'exposerai en vente publique [illegible] pour compte de la succession de feu Th[illegible] femme de couleur libre, l'esclave et la pr[illegible] ciére, suivants:

1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Remparts et Quartier, ayant environ trente six pieds de face à la rue des Remparts et quatrevignt quatre pieds sur la rue du Quartier où se trouve une maison principale, cuisine et autres constructions. L'acquéreur devra payer le prix des banquettes en sus du prix de l'adjudication.

2o. L'esclave nommé Jolicœur, nègre âgé d'environ cinquante huit ans.

Conditions de la vente, les terrain et batisses à un et deux ans de crédit, et l'esclave, à six mois de crédit—le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les billets divisés en autant de coupons que les vendeurs le jugeront convenable. W. F. C. DUPLESSIS,
4 déc Register des Testaments.

N. B.—Les actes de vente seront passés par devant Louis Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs,

SUCCESSION Larche, h. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 20 Janvier 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Jeanne Cocotte, décédée femme de Barthélemy Larche, h. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir :

Un demi terrain situé au faubourg Lacourse, de cette ville, faisant partie du No. quatre, de l'islet No. cinquante six, au plan du dit faubourg, déposé en l'étude de feu Pierre Pédesclaux, aujourd'hui celle de Louis T. Caire, notaire public en cette ville, le dit demi terrain attenant du côté de l'encoignure des rues Edouard et des Magasins, à la propriété du sieur F. Toulouse, et mesurant trente pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction, divisés en autant de coupons que l'on jugera nécessaire et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 déc

SUCCESSION LARCHE, f. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 4 janvier 1836, à mon bureau, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Jeanne Cocotte, f. c. l., décédée femme de Barthélemy Larche, h. c. l., le mobilier dépendant de sa succession
Conditions de la vente : Comptant.
22 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION de feu BACCHUS, f. de c. l.—Vente par le régister des testaments—Mercredi le vingt janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, le dit ordre rendu à l'effet d'opérer un partage, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Louise Bacchus, f. de c. l., la propriété foncière, savoir :

Un terrain situé au faubourg Delor, désigné par le numéro 14, au plan dressé le 20 décembre 1828, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé le 30 janvier 1829, pardevant Félix de Armas, notaire en cette ville, le dit terrain ayant mesure française, 43 pieds 4 pouces de face à la rue Bacchus, 180 pieds sur la ligne de profondeur, qui le sépare du terrain no. 15, 181 pieds 21 pouces sur la ligne qui le sépare du faubourg Saulet, et 23 pieds 1 pouce dans la profondeur, sur la ligne qui le sépare d'une partie du terrain no. 25, ensemble les dépendances &c.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 déc

SUCCESSION RAMOS—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 21 Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu François Thomas Ramos, les esclaves et le lot de terre ci-après décrits, savoir :

1o. Emeric, un esclave âgé d'environ 25 ans, propre aux travaux du champ et bûcheron, adonné au marronnage.

2o. Hercules alias Aclis, âgé d'environ 27 ans, propre aux travaux du champ et bûcheron, s'étant absenté plusieurs fois.

3o. Louis, nègre âgé d'environ 45 ans, lunatique et sujet à l'épilepsie.

4o. Un certain lot de terre situé au faubourg Clouet, au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le numéro 74, sur un plan figuratif déposé en l'étude de feu Michel de Armas, notaire public, en cette ville, en vertu d'un acte passé le premier Mars mil huit cent dix neuf, le dit lot mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de deux cent trente six pieds, l'acquéreur ayant droit aux prétensions des héritiers pour sur plus de profondeur, (mais sans aucune garantie.)

Conditions : Les esclaves à un crédit de six et douze mois, et la propriété à six, douze et dix huit mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 déc

SUCCESSION BARON.—Vente par le régister des testamens.—Lundi, 25 janvier 1836, à midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Stéphen K. Baron, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1o. Un ilet de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 22, d'après le plan du dit faubourg, et borné par les rues Seventh, Eigth, Fulton et Chippewa; le dit ilet sera vendu en lots conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur-général, le 15 décembre 1835, et qui est exposé à la bourse de l'Arcade.

Le lot no. 1, formant l'encoignure des rues Fulton et Seventh, mesurant trente et un pieds trois pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes paralléles, et face à la rue Seventh.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, faisant face à la rue Fulton, et ayant chacun la même dimension.

Le lot no. 8 formant l'encoignure des rues Fulton et Eighth, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.

Le lot no. 9 mesurant 38 pieds de face à la rue Eighth sur une profondeur de 125 pieds.

Le lot no. 10 formant l'encoignure des rues Eighth et Chippewa, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.

Les lots nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16, faisant face à la rue Chippewa, et ayant chacun les mêmes dimensions.

Le lot no. 17 formant l'encoignure des rues Chippewa et Seventh, et mesurant 31 pieds trois pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Seventh.

Le lot no. 18 mesure 38 pieds de face à la rue Seventh sur une profondeur de 125 pieds.

2o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné comme le lot A U sur le plan dudit faubourg tiré par B. Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, et déposé dans l'office de G. R. Stringer, notaire public, ledit lot formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée, et 50 pieds de face au fleuve, par une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eighth, et 189 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

3o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné par les lettres A V sur un plan dudit faubourg, tiré par B. Buisson, arpenteur, et formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la Nouvelle-Levée et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eighth, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot A X, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

Conditions de la vente : six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, regis. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
24 déc.

SUCCESSION FAZENDE alias FASSANE, h de c. l.—Vente par le régister des testaments—Lundi le dix-huit de janvier 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuvres dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Augustin Fazende alias Fassane, h. de c. l. la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre fesant partie d'un terrain, situé au faubourg Marigny, et désigné par le numéro 227, le dit lot de terre ayant mesure français, 60 pieds de face à la rue des Français, sur 60 pieds de profondeur, borné du côté de la rue de Craps par le terrain no. 229, et du côté de la rue d'Amour par l'autre moitié du dit terrain no. 227, ensemble les bâtisses y construites.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 déc

QUELQUES sacs de Café de Choix, arrondissement de Port au Prince, en débarquement du brick Maréchal Ney, et à vendre par
GOULE & LAMBERT,
12 déc près du Rail Road, No. 11

[illegible] au matin, en vertu [illegible] Preuves dans et [illegible] léans, j'exposerai [illegible] de A. [illegible] du [illegible] de feu [illegible] de sa [illegible] merisier [illegible] meublans. W. F. C. D[illegible] des tests

PAROISSE D'ORLEANS—[illegible] Succession de veuve R[illegible] donné aux créanciers [illegible] toutes autres personnes [illegible] avoir à déduire, sous dix jours [illegible] publication, les raisons pour [illegible] par Théodore Clapp et [illegible] testamentaires de la veuve [illegible] fonds entre ses [illegible] compte et les [illegible] déchargés de leurs [illegible] W. F. C. D[illegible] rég. des tests.

[illegible] des Preuves [illegible] Descapucins [illegible] dix jours à dater de la présente [illegible] sons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] Dessales, exécuteur testamentaire de feu A[illegible] tanedo alias Angelle Descapucins ne serait [illegible] prouvé et homologué, les fonds entre ses [illegible] partis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
25 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Boixel—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Julien Trotreau, curateur de la succession vacante de feu Marie Francois Boixel, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,
24 déc régister des testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Castelin et sa veuve, p. de c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Théophile Cavelier, h. de c. l., exécuteur testamentaire de feu Jean Castelin et feu sa veuve Jeanette Robin alias Jeanette Nivet, p. de c. l., ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, *Régister des Testa.*

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Attendu que Gottlob L. Wagner a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry McDowell décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelle il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
24 dec reg. des testaments.

A AFFERMER.

DOUZE ARPENTS DE TERRE environ, faisant face au fleuve sur 70 de profondeur, formant la jolie habitation bien connue de feu M. Pierre Foucher, située dans la Paroisse Jefferson, à 5 milles audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, du même bord et limitrophe de Carrollton, par lot d'un arpent de face avec la profondeur ou plus à la convenance des preneurs; à l'exception du lot où se trouvent les établissements, les jardins d'agréments et potager qui est de la contenance de quatre arpents environ qui ne saurait être divisé. Il existe sur ce lot une maison de maître à étage en bon état et nouvellement peinte et tapissée, magasin à l'usage de la maison, cuisine, écuries, remise, hôpital, magasin à vivres, cabanes à nègres, hangards, et nombres d'autres batisses. Le jardin d'agrément situé entre la maison et le chemin public est planté d'une grande variété d'arbres fruitiers, d'arbustes et de plantes fleuristes disposés avec goût et formant des allées, et notamment de quatre chênes vert dont la beauté fait l'admiration des connaisseurs. Dans l'arrière cour il y a une allée de beaux pacaniers, et à la suite des établissements un vaste champ cultivé et planté de légumes. Ce lot comme tout le reste de la terre offre de bons paturages et est susceptible d'un très grand revenu journalier en laitage, fruits, légumes et fourages. Le rail road de Carrollton qui traverse cette terre dans toute son étendue, offre tous les moyens de transport à peu de frais, en tout temps et en toute saison. Cette résidence sous le rapport du bon air que l'ony respire et l'ombrage de ces beaux arbres, est une retraite délicieuse pendant la saison des chaleurs et des maladies, et peut être converti en tivoli pour l'amusement du public. Il existe sur le devant de cette terre une bature très étendue et élevé au niveau du sol, propre à l'établissement de moulins à scies, de briqueteries ou à l'exploitation de bois de cordes. Le public ou ceux qui seraient dans l'intention de devenir fermier du tout ou partie de la dite propriété sont invités à aller prendre connaissance des localités.

Pour les termes, conditions, et plus amples informations s'adresser à M. L. Pilié, rue Royale No 108.
4 déc 15, 3ps.

A LOUER.

Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co
21 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à (8 oct) B. MARIGNY.

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
7 oct B. BRIGIER.

VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à
11 nov B MARIGNY.

A Louer—Une maison à deux étages, située à l'encoignure des rues Dauphine et St. Claude, avec les bâtisses, cuisine &c. On pourra en donner possession au 15 janvier prochain. S'adresser à A. DANIELS & GOODMAN,
24 déc—3 no. 31, rue de Chartres.

REÇU et à vendre par les soussignés, en débarquement du Salmon, venant de Marseille :
150 barriques de vin rouge,
100 caisses vin muscat,
100 paniers huile d'olive,
3 jarres saucissons,
60 caisses vermicelle,
10 caisses thon mariné,
90 caisses [illegible] assorties,
En débarquement du Marengo,
20 meules Gruyère,
3 caisses sardines à l'huile.
En débarquement de l'Albert,
120 barriques vins de Bordeaux, Léoville, St. Julien, St. Estèphe et Montferrand,
60 demi barriques vins blancs, Grave, Haut Barsac, Sauterne, vins en caisse de choix.

En magasin : 100 douzaines cérises à l'eau de vie, de Guénaud ; 20 dito liqueurs assorties, de même.
200 saucissons de Lyon ; 600 boites sardines de Colin ; 80 pâtés truffés ; 4 douzaines fruits en bouteilles et boites truffes pures ; beurre d'Anchoix ; champignons; 50 caisses extrait d'absynthe de la marque Y. & L., quelques demi-pipes de vieux cognac, enfin un assortiment complet de marchandises de choix.
28 déc—10 GUERIN & POUVERIN,

AUX Constructeurs, Platriers, etc. — Les soussignés, manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Ciment *hydraulique, romain et rosendale,* Plâtre de Paris et superfin do, pour couler des ornemens. Les objets sus-mentionnés sont empaquetés dans des barils, secs, garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires Georges et Wm. John, et à vendre à des termes libéraux. W. G. MUNT et Co.
Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, près de l'hôtel des monnaies. 27 nov.

Farine.—500 barrils de farine encore à bord, 300 barrils de farine superfine de Philadelphie et New-York, en magasin et à vendre par
G. DORSEY,
8 dec no. 36, Nouvelle Levée.

Café St. Charles.

CET établissement dirigé par M. Augustus Jacoby, vient d'être récemment ouvert près le Théâtre St Charles. Dans le même local et sous la même direction se trouve un restaurant où à toute heure de jour et de nuit, on peut se procurer de bons déjeuners, diners et soupers, ainsi que des huitres. A. Jacoby invite le public à venir visiter son établissement pour être à même de juger avec connaissance de cause de son mérite.
16 déc—lm

Au public—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de **Café de Tontine,** dernièrement tenu par Messrs. Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaitre les conditions en s'adressant à
17 nov— CHRISTIAN LEUBSHER

Souliers.—50 caisses souliers pour hommes, femmes et enfans, en débarquement du navire Denmark, et à vendre par R. G. HOBBS,
14 déc rue de la Douane, No. 12.

FABRIQUE DE FUSILS PATENTEE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 75, en gros et en détail, fusils superfins de Damas, doubles et simples, patentés, à canons tordus et fusils à vent qui agissent sans aucune explosion; vrais pistolets de duel, fusils qui sont garantis ne jamais rater sans capsules, amorces pierres à fusils etc. pistolets de poche, de ceinture et d'arçon; 70,000 capsules anti-corrosives, garanties; 30,000 capsules ordinaires, poudre superfine pour chasse et à canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb; poires patentées pour capsules, étaux, clefs etc.

Tous les ordres sur les plus fameux armuriers de Londres, seront exécutés dans le plus bref délai.

Tous les contrats faits avec les compagnies de milice à pied ou à cheval, pour armement ou accoutrement seront remplis avec la plus grande attention.
28 oct

Bucherons—On a besoin de 25 bons nègres bucherons, pour lesquels on donnera de bons gages. S'adresser à Chs. TREMOULET,
21 déc—7 Vieille Levée, entre Quartier et Hospital

Jambons et Saucissons de Westphalie—Articles supérieurs, reçues et à vendre par
HENRY, LATAPIE & Co,
24 déc 63, Vieille Levée.

4 caisses de Chalis dans le dernier goût, à dessins, modernes et à la dernière mode, en magasin et à vendre par
24 déc KOHN, DARON & Co

[illegible] ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] par ces présentes que le 21 décembre 1835, jugement fut donné dans cette cour, dans l'affaire de madame Padoyne contre son mari, dans les mots et chiffres suivants.—No. 6156.—Mélanie Bagneris, femme de Noël Padoyne contre Noël Padoyne.—Après avoir soigneusement examiné les témoignages produits dans cette affaire, la cour étant convaincue que le défendeur a été coupable d'abus et de traitemens cruels envers la demanderesse, sa femme, il est ordonné, adjugé et décrété, que jugement soit enregistré en faveur de la demanderesse contre le défendeur: et qu'une séparation de corps et de bien ait lieu entre eux ; et que le défendeur paye les frais.

Nouvelle-Orléans, 26 décembre 1835.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Frais [illegible] $153 37½.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 29me. jour de décembre l'année de Notre Seigneur 1835, et la 60me. de l'indépendance des Etats-Unis.
ARMAND PITOT, greffier.

[illegible] LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle [illegible] honorable Charles Maurian, juge, [illegible] contre ses créanciers.—[illegible] du pétitionnaire au bénéfice de [illegible] le présentes acceptée par la cour, [illegible] une assemblée des dits créanciers [illegible] janvier 1836, pardevant Gustave [illegible] public, pour y délibérer sur les affaires [illegible], il est ordonné qu'en même [illegible] contre sa personne et ses [illegible] suspendues, et que A. W. Pichot, [illegible] chargé de représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour. Au greffe. Nouvelle-Orléans, 30 déc. 1835. ARMAND PITOT,
31 déc—102,ps greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8577—Wm. T. Thompson & Co. et Wm. T. Thompson contre leurs créanciers—La cession de propriétés par les pétitionnaires étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Wm. Boswell, notaire public, le 20ème. jour de Janvier prochain, pour y délibérer sur les affaires desdits pétitionnaires, et en attendant, toutes procédures contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues. Mr. Thomas Slidel, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 16 Décembre 1835.
17 déc—10,2ps A. PITOT, Greffier.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8452—James Stewart contre ses créanciers—Sur motion de Thomas M. Morgan, avocat des syndics et sur l'enrégistrement du tableau de distribution des fonds disponible: Il est ordonné que les créanciers et les personnes y intéressées aient à déduire, dans l'espace de 10 jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé.
Par ordre de la Cour,
Au Greffe, Nouvelle-Orléans, 19 Déc. 1835.
21 déc—3 A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8458—Henry Robert contre ses créanciers.—Il est ordonné que toutes personnes y intéressées aient à déduire dans les dix jours qui suivront la date de cette publication, les raisons pour les quelles le tableau présenté par le syndic dans cette affaire ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence et le dit syndic déchargé de toute responsabilité ultérieure.
Per ordre de la cour. Au greffe. Nouvelle-Orléans, 8 déc. 1835.
29 déc—3 ARMAND PITOT, greffier.

CHEVAUX EPAVES—Le 22 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné rue de la vieille levée, encoignure de la rue Richard, deux chevaux, un sans marque apparente de, couleur bay foncé, les crins noirs, le pied montoir de derrière blanc, l'autre aussi sans marque apparente ayant le poil de couleur bay foncé, et les pieds de derrière blancs, il a aussi une large coupure au cou du côté gauche, et une blessure sur les reins.

Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété; payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.

Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus ce jour par M. P. A. Guillotte encanteur public, sur la levée en face la rue Conti. P. AUVRAY,
24 déc—10 Inspecteur et Commissaire.

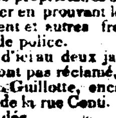

CHEVAUX EPAVES—Le 18 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné, rue Tchoupitoulas, encoignure de la rue Richard, deux Chevaux, un sellé et bridé, sans marques apparent de couleur bay foncé, courte queue, crins et queue noirs, âgé d'environ 5 ans, de moyenne taille. l'autre aussi sans marque apparente, ayant le poil noir clair, une petite étoile au front, le pied hors montoir de derrière blanc, paraissant âgé d'environ 5 à 6 ans, il avait un licol à la tête.

Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété, payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.

Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamé, ils seront vendus ce jour par Mr. P. A. Guillotte, encanteur public, sur la Levée, en face de la rue Conti. P. AUVRAY,
21 déc inspecteur et commissaires.

M. H. TRUST, professeur de harpe (élève du célèbre N. C. Bochsa) et harpiste de l'opéra italien de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir en cette ville pour y donner des leçons de ce bel instrument devenu si à la mode, ainsi que des leçons de piano. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à sa résidence rue du Camp, no. 58, ou à Messrs. Casey & Johnes, aux magasins de musique, rues du Camp et de Chartres no. 27. 28 nov—1m

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SANTANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov—

REÇU par les derniers arrivages de France et à vendre par le soussigné: jaconat imprimé nouveau genre; mousselines dito; indienne française dernier goût; toile à draps française; couvertures de laine 3 points; bretelles en gomme élastique; chapeaux de dames dernière mode de Paris; cérises à l'eau-de-vie de Guéland frères; eau-de-vie de Dantzick; vin de Bordeaux en barriques, Ludon Médoc; pouillac Médoc, St. Estèphe et St. Julien Médoc; vin blanc de Bergerac en demi barriques; dito en caisses; vin de l'Hermitage en caisse; bouteilles vuides de Bordeaux; briquets électriques; serrures françaises assorties de 4 à 10 pouces; pomelles, le tout ayant droit au drawback. E. LEON BERNARD,
1 déc no. 54, rue Conti

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do. bas de laine d'Allemagne;
5 do. demi bas, fins, dito Lambwool;
2 do. toile cirée, sur coton;
3 do. cotonnade assortie;
1 balle casquets Kilmarnock pour habitans;
6 caisses chemises assorties;
10 do. coton blanc du pays, de 3-4 et 4-4;
30 balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par
VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 août encoignure [illegible] Louis et Levée.

EN débarquement du navire Kentucky, de New-York, ce qui suit :
1 caisse indienne noire,
1 dito lasting noir, fin,
1 dito mérinos imprimé, à vendre à juste prix, par DUFOUR FRERES,
8 déc rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse

REÇU par les derniers arrivages et à vendre,
20 balles coton blanc,
12 dito coton écru,
4 dito indienne,
20 caisses dito,
3 balles quimines,
3 dito flanelle imprimée,
2 dito drap léger, (lady cloth),
12 caisses velours assortis,
2 balles shâles imprimés,
2 dito percalle blanche,
2 caisses galon,
2 balles mérinos,
8 caisses toile d'Irlande 4-4,
10 balles toile grise,
8 balles brin, uni et à carreaux,
3 malles mouchoirs pour deuil,
2 caisses coton à raie bleu,
10 demi pipes madère L. P.
60 caisses madère L. P.
20 dito Château Margaux.
KENNEDY, DUREL & Co.
18 déc no. 52, rue Toulouse.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 20 octobre, par consentement mutuel. La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société. J. B. COLLA,
P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de groceries, sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune, no. 35. Ils sollicitent le patronage du public.
J. G. BELL,
16 nov— J. B. COLLA.

Traducteur et teneur de livres.—Le soussigné assisté d'une personne compétente connaissant l'anglais et le français, offre ses services au public pour mettre en ordre les livres et les comptes, et aussi pour la traduction de tous les documens en langue étrangère, qu'il se charge de faire dans le plus court délai. S'adresser au soussigné, à la Bourse de Hewlett, en coignure des rues de Chartres et St. Louis.
18 déc— E. A. COHEN.

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'apprendre aux Messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans qu'il vient d'arriver de Paris et dernièrement de Charleston, et qu'il offre ses services pour extraire les Cors aux pieds, et les ongles qui rentrent dans la chaire, sans la moindre douleur. Il peut produire une quantité de certificats des personnes les plus respectables de Charleston et d'Augusta, qui témoigneront des succès qu'il a obtenu dans sa pratique.

Sa demeure est à l'Hôtel des étrangers, où il restera pendant tout cet hyver, et où on peut le consulter tous les matins. M. COHEN.

Les Dames et Messieurs qui daigneront l'honorer de leur confiance, sont priés de laisser leurs adresses et l'heure à laquelle ils désirent être visités.
18 déc—20

[illegible] Ventes à l'Encan.

Compagnie des Architectes du 8me district Nouvelle-Orléans.

LE Jeudi 14 Janvier prochain, il sera vendu à l'encan, par Fernandez & Whiting à la Bourse Hewlett,

32 Terrains de Valeur,

situés au faubourg Tremé, entre le canal Carondelet et le chemin du Bayou. Pour la situation et le [illegible] des dits terrains on se référe au plan qui sera à la Bourse.

Les conditions de la vente sont 6, 12, 18, 24 mois de crédit, du jour de la vente, en billets [illegible] à la satisfaction de la direction de la compagnie, hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant H. Pédesclaux, notaire public, à la charge des acquéreurs.

Les établissemens déjà très avancés de la Compagnie du Desséchement, les machines déjà rendues sur les lieux font présager les plus heureux changemens dans ce quartier, qui n'aura plus rien à envier pour l'agrémens et la salubrité aux autres parties de la ville. Les spéculateurs et autres ne sauraient mieux placer leur fond qu'en les employant à des acquisitions dans un quartier où les valeurs en raison de tous les avantages qu'offre ce faubourg par sa proximité de la ville ne sont pas encore portées au quart de ce qu'elles pourront être par la suite. 25 déc

PAR TRICOU, DOMINGON & LANONGE.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District, il sera vendu le jeudi, 7 Janvier 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, abandonnés par F. St. Martin à ses créanciers, savoir :

Barthélemy, nègre âgé d'environ			45	ans.
Jacques,	"	"	45	"
Joseph,	"	"	40	"
Harson,	"	"	40	"
Philippe,	"	"	40	"

Conditions : 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 déc

$3,000 DE RECOMPENSE,

SERONT données à celui qui fera connaître au soussigné la personne qui dans la journée du 27 du courant, entre 3 et 4 heures, pendant le diner, s'est introduite dans sa chambre, rue Ste. Anne, No. 14, et qui après avoir défoncé son bureau, sa malle et son armoire, en a enlevé un portefeuille en maroquin contenant ce qui suit :

Douze mille piastres en billets de la Banque de l'Etat de $500 chaque.

Dix mille piastres en billets de la Banque de l'Association Consolidée de $500 chaque.

Trois mille cent piastres en billets de la Banque de l'Union, trois de $1000, un de $100.

Deux mille cent vingt six piastres trente sept cents montant d'un check de la Banque des Etats-Unis de Mobile sur la Banque des Etats Unis de cette ville, payable à mon ordre et non endossé.

Un billet tiré par A. Chopard, à mon ordre, payable le 10 Janvier prochain, de $370 46.

Un billet tiré par Brigot à mon ordre, payable le 1er. Mars prochain, de $104 11.

Un billet tiré par J. Aléix, à mon ordre, payable le 17 Mars prochain, de $860 87.

Un billet tiré par Mme. Dupéro, à mon ordre, payable le 23 Mars prochain, de $625 57.

Un billet tiré par Brisset & Boulard, à mon ordre, payable le 5 Mars prochain, de $794 96.

Un billet tiré par Duchaine, à mon ordre, payable le 9 Février prochain, de $114 52.

Un billet tiré par Durand & Delhoste, à mon ordre, payable le 4 Mars prochain, de $76.50.

Un billet tiré par N. Rousseau, à mon ordre, échu depuis le 23 Octobre dernier, de $469.92.

Un billet tiré du même, à mon ordre, échu le 18 courant, de $363 02.

Un billet tiré par Anglaire, à mon ordre, payable le 5 Février prochain de $154 93.

Un billet tiré par M. Jacobs, endossé par Tricou, Domingon et Canonge, payable le 10 Mars prochain de $862 17.

Plus—Environ $60 en billets de 10, qui se trouvaient dans le bureau.

Une montre qui était sur la cheminée; cette montre est en or, à répétition, vieille, boitier et tour à côtes, cadran blanc, très large; sans chaine ni clé, soupape dérangée.

Plus, dans le portefeuille plusieurs lettres, comptes et billets acquittés.
30 déc— P. PASSEBON.

MAGASIN à la Nouvelle Orléans—Avis aux négociants, habitans et autres de l'ouest et du nord. Le soussigné a l'honneur d'informer les messieurs qu'ayant pris ces superbes magasins bien assurés dans la partie la plus commerciale de la ville, près du lieu de débarquement des bateaux-à-vapeurs, il recevra en magasinage les marchandises au taux ci-dessous, adoptés par la chambre de commerce de la Nouvelle Orléans.

Coton, mohaire, &c. par balle	$0 20	par mois
Tabac	par boucaud 0 50	
Porc fumé	do 0 25	
Porc en saumure et whiskey, par baril	0 10	
Farine	0 06¼	
Saindoux	par barillet 0 05	
Cuirs	par pièce 0 03	
Pelleteries	par balles 0 25	
Fer et plomb	par gueuses 0 02	
Fer en barres	par tonneau 1 00	
Fayence	par colis 0 50	
Chincaillerie	par quarts 25cts. 0 50	
Clous	par barrils 0 05	
Marchandises sèches en dépôt	par paquets de 0 25 à 0 50	
Café, sel, épices &c. par sac	0 06¼	
Liquides par pipes ou boucauds	0 50	
Do par demi pipes	0 37½	
Do par quart	0 12½	
Vin claret par barril	0 25	
Vin, savon, chandelles &c. par caisses	0 03	
Toile d'emballage par pièce	0 06¼	
Cordes do par glenne	0 06¼	
Sucre par boucauds	0 37½	

Les marchandises sèches en consignation devront payer le magasinage pour la valeur brute des marchandises à raison de 1 pour cent.

On ne chargera aucuns frais additionnel pour le reçu ou la livraison des marchandises qui seront enlevées, excepté ceux qu'ils auront occasionné. Si ces mêmes marchandises sont enlevées avant la complétion du mois, on devra payer le mois entier, et après, en proportion. On espère que cet arrangement facilitera les affaires et conviendra aux personnes qui veulent envoyer leurs marchandises à ce marché.

Le soussigné désire aussi être utile aux personnes qui ne sont pas sur les lieux; il leur fera toutes avances raisonnables sur les marchandises qui leur seront consignées pour être vendues.
CHARLES G. ALLHUSEN.
Nos. 55 et 57, rue Tchoupitoulas entre les rues Gravier et Poydras. 23 déc

AVIS.—Le soussigné à l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un magazin de graines potagères en cette ville, rue Condé, entre les rues Dumaine et St. Anne, No. 37, et tiendra constamment des graines qui conviennent le mieux pour le pays. Il se chargera aussi de faire venir des arbres fruitiers du nord, et promet le plus grand soin et la plus grande exactitude dans l'exécution des ordres qui lui seront adressés.
23 déc—15 R. BEAUVAIS.

Confitures—60 boites de confitures, à vendre par
27 nov C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier

AVIS—Les soussignés exécuteurs testamentaires de feu Bartholomew Shaumburgh, invitent tous ceux qui ont des réclamations à faire contre sa succession, de les présenter, et ceux qui lui doivent sont également priés de payer.
FREDK. BECKMANN,
CHS. W. SHAUMBURGH.
23 déc—12 exécuteurs testamentaires.

AVIS.—J. B. KERN, fabricant de tabac, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un magasin de tabac à priser, fabriqué à la française etc., il vend en gros et en détail. Sa demeure est rue St. Philippe, no. 24, entre les rues Condé et Levée. 16 déc—10

DEMANDE.—Un homme qui a une connaissance générale des affaires, qui connait la tenue des livres, et parle anglais, français, allemand et suédois, désire trouver un emploi de commis. On peut déposer chez M. Matosey, rue de Chartres No. 113, une lettre adressée L. D., à la quelle on fera réponse et par le moyen de la quelle on aura une entrevue personnelle.
7 déc—12.

FARINE.—400 barils farine, en débarquement de chaland, à vendre par M. MAHER.
28 nov—4

FARINE.—150 barrils farine, marque de boulangers, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par (7 nov) M. MAHER.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTHY, de Philadelphie, propriétaire des remédes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie, de la célébre poudre anti-scorbutique restaurante et de l'élixir aussi anti-scorbutique dudit docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St.-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remedes dans cette ville, d'un grand succes.

Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St.-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dissenterie, ténesme, fièvre lente, intermittente, continue, obstruction du foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie et tenesme produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes,—et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante.—Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et toutes les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remede et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède: c'est celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET et Co.
8 mai 2ps Enc. des rues Royale et Ste.-Anne.

AVIS—Les soussignés offrent leur services aux honorables tribunaux de cette ville comme interprétes de langues étrangères en français et anglais. Des ordres laissés à la Bourse de Hewlett seront promptement remplis.
21 déc E. A. COHEN & Co

Beef.—In half bbls. For sale by
déc 24 FRERE & HALL, 2, Front Levee

Chapeaux de feutre et de soie—Reçu par les navires Orléans et Huntsville, un nouvel assortiment de chapeaux à la mode en feutre et en soie, faites des meilleurs matériaux et dans le dernier genre, et dont la hauté et la qualité ne pourraient être surpassés; à vendre au magasin no. 10, rue de Chartres.
29 déc J. EVANS & Co.

Bonnets d'enfans—Les soussignés viennent de recevoir un assortiment complet de bonnets d'enfans, en drap, velours de soie, pluche de soie, &c., sur les modèles les plus nouveaux et les plus à la mode. Plus des bonnets de chinchilla et d'hermine à vendre à leur magasin, no. 10, rue de Chartres.
29 déc J. EVANS & Co.